



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Direction des Ressources Humaines
des Enseignants du 1^{er} degré
Bureau n° 214
Affaire suivie par :
Céline MOULAY
Tél : 04 68 66 28 31
Mél : ce.dsden66-drhe66qesco@ac-montpellier.fr

45, avenue Jean Giraudoux
CS 20348
66103 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 26 novembre 2024,

La directrice académique des services de l'Education
nationale des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education
Nationale
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
Mesdames et messieurs les instituteurs

OBJET : Allègement de service – Rentrée scolaire 2025

Réf : Code de l'éducation (articles R911-15 à R911-18)

Circulaire DGRHB1-3 n°2007-106 du 9-05-2007

P.J. : 2 annexes

Vous trouverez ci-après les instructions relatives aux demandes d'allègement de service pour l'année scolaire 2025-2026.

1 – Principes :

L'aménagement du poste de travail au titre de la prochaine rentrée scolaire 2025 peut donner lieu à un allègement de service aux personnels enseignants titulaires du premier degré confrontés à une altération de leur état de santé.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle et temporaire, visant à concilier l'état de santé du demandeur qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Il ne peut être envisagé comme une compensation pérenne d'un handicap.

Attribué pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure, il n'est pas reconduit systématiquement l'année suivante.

Cet aménagement peut consister en un allègement de service d'une journée par semaine, sans excéder le tiers des obligations réglementaires de service. Les quotités d'allègement seront accordées au regard de la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public d'éducation dans les écoles. L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel à 75% mais **ne peut se cumuler avec un temps partiel thérapeutique.**

2 – Procédure et calendrier :

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure adresseront **avant le 03 février 2025** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales (DSDEN des P.O.), Direction des Ressources Humaines des Enseignants du 1er degré (DRHE) :

- Le formulaire ci-joint (annexe 1) dûment complété.
- Une lettre exposant de façon claire leurs motifs et les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions. Le motif médical ne doit pas être explicité. Il convient qu'il demeure confidentiel et que seul le médecin de prévention en prenne connaissance.
- Le certificat médical type ci-joint (annexe 2) et les pièces médicales justificatives à l'attention du Docteur VARRICCHIONE médecin de prévention (sous pli confidentiel) et à adresser à la DRHE - 45, avenue Jean Giraudoux - CS 20348 - 66103 PERPIGNAN Cedex.

Anne-Laure ARINO

Pour la directrice académique empêchée

Le secrétaire général

Jean-Philippe RODRIGUEZ